

ANNEXE IV

OPERATEURS DE L'ETAT

Les conférences techniques devront permettre :

- de signaler les évolutions attendues sur le périmètre des opérateurs de l'État ;
- d'examiner la consommation des plafonds d'emplois en 2013 et la prévision d'exécution 2014 ;
- d'examiner les plafonds d'emplois des opérateurs et d'identifier, le cas échéant, les évolutions certaines pour les années 2015 à 2017 ;
- d'établir une correspondance de ces plafonds en ETPT en 2014, à partir notamment des emplois en ETPT constatés en exécution 2013, **dans la perspective de voter à compter du PLF 2015 les plafonds d'autorisations d'emplois des opérateurs de l'État en ETPT** ;
- de recenser les départs en retraite prévus sur le prochain triennal.

Pour les opérateurs les plus importants, un examen des facteurs d'évolution des postes du budget et/ou des opérations pluriannuelles sera effectué.

1. Périmètre

Vous veillerez à signaler les modifications attendues en 2014 sur le périmètre des opérateurs dans la perspective de la construction du PLF pour 2015 : création ou fusion d'établissements, dissolution, modification de nom ou de statut notamment.

Toute modification significative fera l'objet du renseignement d'une fiche de qualification (onglet 1_ FQ_OPE).

Le document de référence pour le périmètre 2014 est la liste publiée dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2014 relative aux opérateurs de l'État aux pages 43 à 61 (liste principale et détail des catégories d'opérateurs).

Pour mémoire, depuis 2013 la norme 7 du recueil des normes comptables de l'Etat n'est plus le socle de qualification de la notion d'opérateur de l'Etat.

2. Plafonds d'emplois (onglet 2_OPE Emplois)

L'étude des plafonds d'emplois portera à la fois sur des données d'exécution 2013, sur la prévision d'exécution 2014 et sur les prévisions pour 2015 à 2017.

A compter du PLF 2015, les plafonds d'emplois des opérateurs de l'État seront fixés en ETPT (plafond d'emplois en ETPT, schéma d'emplois en ETP).

La correspondance des plafonds d'emplois en ETPT pourra s'appuyer sur les documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP) que

les opérateurs ont établis à l'appui du projet de budget pour 2014, ainsi que sur la fiche méthodologique de construction et de suivi des plafonds d'emplois en ETPT (ci-dessous). La conférence technique sera l'occasion d'échanges sur la correspondance en ETPT et sur les conventions éventuelles que les ministères ont retenues pour déterminer l'impact en ETPT des schémas d'emplois.

Aucune hausse du plafond d'emplois en ETPT au moment de l'opération de correspondance en ETP ne sera acceptée.

L'onglet concernant les emplois des opérateurs de l'État (à renseigner par mission) comporte trois parties :

a) Tendancier 2015-2017 des emplois rémunérés par opérateur de l'État en ETPT (moyenne annualisée)

Le 1^{er} tableau « Tendancier 2015-2017 des emplois rémunérés par opérateur en ETPT (moyenne annualisée) » sera complété des prévisions d'emplois sous plafond pour l'exécution 2013, la prévision d'exécution 2014 et les prévisions en tendancier pour la période de 2015 à 2017. Les emplois sont ventilés entre les emplois sous plafond et les emplois hors plafond de 2013 à 2015 et distinguent notamment les contrats aidés.

La ventilation par opérateur en 2015 doit respecter le schéma d'emplois calculé pour le programme à partir des arbitrages du budget triennal (lettre-plafond 2013-2015 et lettre-plafond 2014 le cas échéant). Ce tableau permettra d'arrêter, sur la base des plafonds d'emplois par programme qui seront transmis aux ministères par la direction du Budget, la déclinaison de ces plafonds d'emplois par opérateur, dans les cas où elle n'a pas été précisée dans les lettres-plafonds ou pour tenir compte d'amendements au PLF 2014.

Pour les années 2016 et 2017, les effectifs seront supposés stables au titre du tendancier sauf « coups partis » c'est-à-dire créations incontournables.

b) Schémas d'emplois arbitrés 2013-2015 (arbitrage du budget triennal 2013-2015 pour les emplois sous plafond) pour le programme en ETP

Le deuxième tableau « Schémas d'emplois arbitrés pour 2013-2015 (arbitrage du budget triennal 2013-2015 pour les emplois sous plafond modifié le cas échéant par la lettre-plafond 2014) pour le programme en ETP », permettra de rappeler le taux d'effort moyen de 2013 à 2015 par programme, le schéma d'emplois 2015 conforme aux arbitrages du triennal et ainsi calculer le plafond de référence pour 2015. Il est rappelé que les schémas d'emplois doivent correspondre à des suppressions effectives d'emplois et non d'emplois vacants, et par conséquent conduire à une baisse effective des dépenses de personnel.

Par ailleurs, les opérateurs présentant un niveau de vacances d'emplois structurellement élevé et qui n'aurait pas déjà été corrigé lors du triennal précédent doivent faire l'objet d'abattements techniques. Ces abattements sont sans impact sur la masse salariale de l'opérateur.

c) Tableau n°3: Tendancier 2014-2017 des départs à la retraite par opérateur de l'État en ETPT

Vous veillerez à évaluer le nombre des départs à la retraite (en ETPT) attendu en 2014 et de 2015 à 2017 sur le périmètre des opérateurs.

3. Evolution des dépenses et des recettes à horizon 2017

Pour les opérateurs pour lesquels ces travaux seront jugés pertinents (la liste des établissements concernés sera établie en accord avec le bureau sectoriel compétent de la direction du Budget), un examen des facteurs tendanciers d'évolution du budget et/ou des opérations pluriannuelles sera effectué.

L'étude des facteurs d'évolution du budget pourra notamment porter sur la maîtrise des dépenses publiques du budget triennal 2015-2017, l'évolution tendancielle de la masse salariale, des ressources propres et/ou du fonds de roulement à horizon 2017. Vous pourrez pour cela vous appuyer sur les tableaux de budget (onglets 3_OPE_Budget et 3 bis_OPE_Budget_EPST) et sur le format des DPGCEP remplis par les opérateurs à l'appui de leur budget initial 2014.

Le recensement des opérations pluriannuelles et leur examen seront réalisés sur la base du tableau 6 « Opérations pluriannuelles » de la circulaire relative au cadre budgétaire et comptable des opérateurs de l'État et des EPN pour 2014 du 5 août 2013.

4. Propositions d'économies

Dans l'objectif de participation des opérateurs aux efforts de redressement des finances publiques, vous veillerez à documenter des propositions d'économies le plus précisément possible (onglet 4-Proposition d'économies). Pour chaque proposition, vous renseignerez ses gains possibles en termes d'ETP (le cas échéant) et de crédits.

Pour toute question n'hésitez pas à contacter le bureau budgétaire *ad hoc* ou le bureau des « opérateurs » de l'État :

assistance-operateurs.budget@finances.gouv.fr

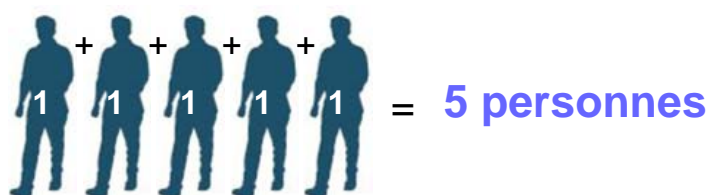
CONSTRUCTION ET SUIVI DE PLAFONDS D'EMPLOIS EN ETPT POUR LES OPERATEURS FICHE METHODOLOGIQUE

Cette fiche présente la méthodologie de construction et de suivi d'un plafond en ETPT.

I- Rappel des trois principales unités de consommation d'emplois

Effectifs physiques

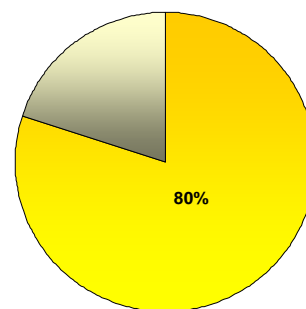
Il s'agit des personnes physiques occupant un poste de travail à une date donnée. Les effectifs physiques peuvent s'apprécier comme le décompte des numéros d'inscription au répertoire INSEE (NIR).



Équivalent temps plein emploi (ETP)

Cette unité prend en considération la quotité de travail, mais pas la durée d'activité. Il s'agit donc des effectifs physiques de l'établissement, corrigés de la quotité de temps travaillée. Les personnes travaillant à temps complet comptent donc pour 1, et les personnes travaillant à temps partiel comptent pour : 1 X la durée de temps de travail effectif.

Ex : un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail 80 %) correspond à 0,8 ETP.



Équivalent temps plein travaillé (ETPT)

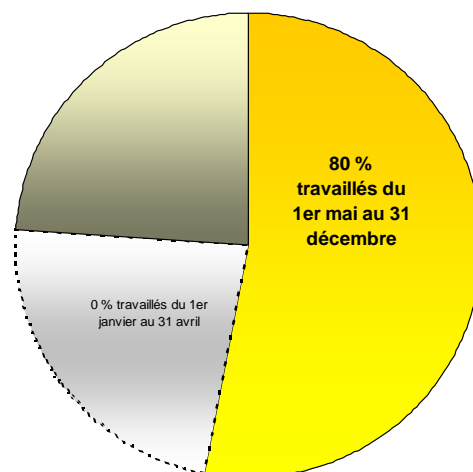
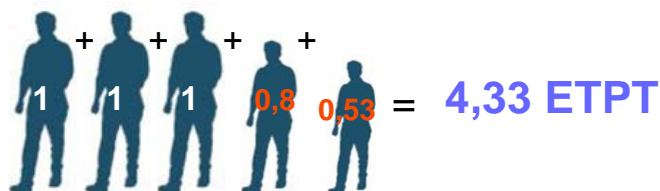
L'équivalent temps plein travaillé annuel (ETPT) permet d'inclure dans le décompte la durée de la période de travail des agents sur l'année civile. En effet, tous les effectifs ne sont pas présents du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

L'ETPT permet donc de valoriser les ETP en fonction de leur date réelle d'arrivée et de départ dans l'année. Les personnes travaillant à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre comptent pour 1, et les personnes travaillant à temps complet mais sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur présence réelle sur l'année civile.

De la même manière, les agents travaillant à temps partiel et sur une période définie dans l'année comptent pour 1 X la durée de leur temps de travail effectif X la durée de leur présence réelle sur l'année.

Ex : Un agent qui travaille à temps partiel (80%) du 1er Mai au 31 décembre

$$1 \times 0,8 \times 8 \text{ mois} / 12 \text{ mois} = 0,53 \text{ ETPT}$$



! Rappel : La sur-rémunération des temps partiels ne consomme pas d'ETPT.

II- Le suivi d'un plafond d'emplois en ETPT

Exemple d'un agent ayant travaillé à temps partiel (80%) du 15 mai au 30 septembre.

	ETP mensuels	ETPT mensuels	Moyenne ETPT mensuels
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai	0,8	0,4	0,08
Juin	0,8	0,8	0,20
Juillet	0,8	0,8	0,29
Août	0,8	0,8	0,35
Septembre	0,8	0,8	0,40
Octobre			0,36
Novembre			0,33
Décembre			0,30

1- L'agent n'a travaillé que 15 jours au mois de mai, il est donc nécessaire de prendre uniquement en compte les jours de présence de l'agent (en fonction de ses dates d'entrée et de sortie)

2 - Les ETPT annuels sont obtenus en additionnant les ETPT mensuels depuis le 1er janvier d'une année civile, cette somme étant ensuite divisée par le nombre de mois décomptés. La consommation annuelle en ETPT est donc égale à la moyenne sur 12 mois des consommations exprimées en ETPT mensuels.

$$\frac{0,4 + 0,8 + 0,8 + 0,8 + 0,8}{12} = 0,30$$

En cours d'année, la moyenne des ETPT mensuels correspond à la somme des ETPT mensuels sur la période considérée divisée par le nombre de mois de cette période.

Les ETPT annuels correspondent à la moyenne sur 12 mois des consommations exprimées en ETPT mensuels.

C'est cette moyenne annualisée qui servira de référence pour la fixation du plafond de la loi de finances.

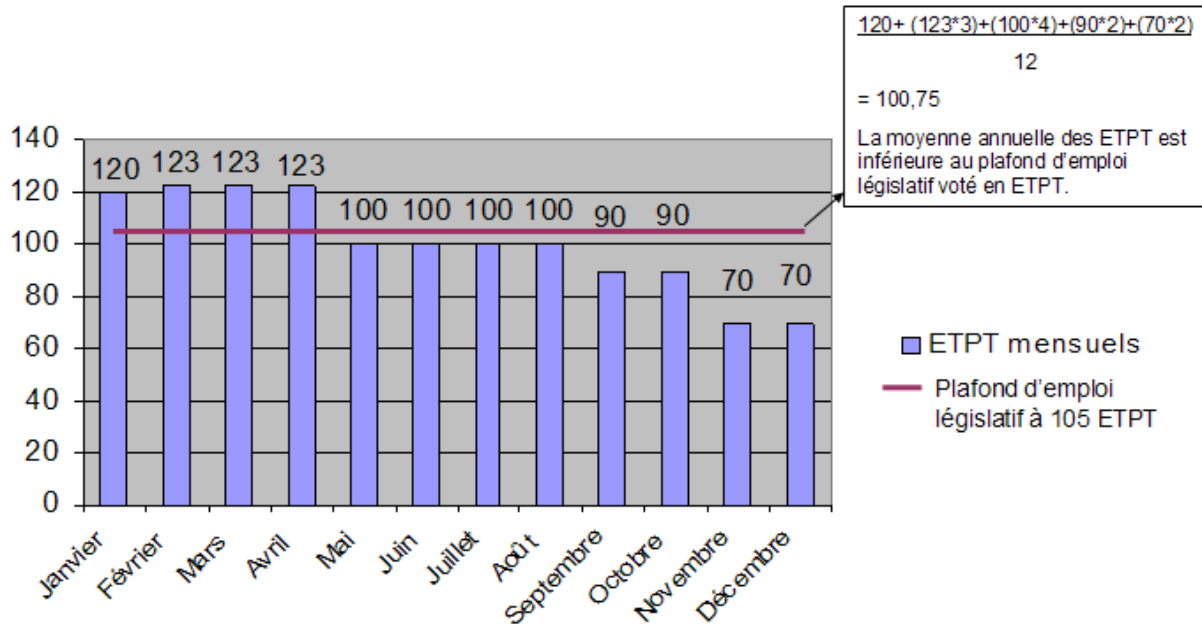
Le schéma d'emplois

Le schéma d'emplois est arbitré chaque année en PLF en ETP, sans préciser les dates d'entrée et de sortie. Il représente le solde des entrées et des sorties d'ETP prévues entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N+1.

Le schéma d'emplois est sous-jacent au calcul du plafond d'emplois. Les plafonds d'emplois de l'année n+1 sont calculés en fonction des effets en ETPT des schémas d'emplois arbitrés en ETP pour les années N et N+1.

Le plafond d'emplois

Le respect du plafond d'emploi en ETPT s'apprécie en moyenne annualisée. L'ETPT mensuel ne permet donc pas de vérifier le respect du plafond d'emplois et il peut être temporairement supérieur au plafond annuel mensualisé par 1/12^{èmes} égaux. Ainsi, le suivi du respect du plafond d'autorisation d'emplois implique que le gestionnaire définisse un scénario prévisionnel de gestion des effectifs se traduisant par un schéma prévisionnel de consommation du plafond au cours de l'année.



Le respect du plafond d'emplois s'appréciant en moyenne annualisée, **l'effet des pics d'activité en cours d'année peut être résorbé par un ajustement à la baisse les autres mois de l'année.**

III. Calibrage d'un plafond prévisionnel en ETPT en N+1

1/ Le calibrage du premier plafond d'emplois annuel par l'exécution

Exécution de l'année 2013 ou prévision d'exécution 2013

- +/- Impact sur l'année 2014 des créations et suppressions d'emplois intervenues en 2013
- +/- Impact sur l'année 2014 des créations et suppressions d'emplois arbitrées pour 2014
- +/- solde des mesures de transfert et de périmètre prévues en 2014
- +/- solde des mesures de corrections techniques prévues en 2014
- = **PLF de l'année 2014**

NB : La prévision d'exécution 2013 peut être calculée de manière analogue à partir de l'exécution 2012 en ETPT qui est connue.

2/ Le calibrage du plafond d'emplois annuel entre chaque PLF

- +/- **amendements sur le plafond d'emplois du PLF 2014**
- = **LFI 2014**
- +/- Impact sur l'année 2015 des créations et suppressions d'emplois arbitrées en 2014
- +/- Impact sur l'année 2015 des créations et suppressions d'emplois prévues en 2015
- Mesures d'abattements techniques prévues en 2015
- +/- solde des mesures de transfert et de périmètre prévues en 2015
- +/- solde des mesures de corrections techniques prévues en 2015
- = **PLF de l'année 2015**

3/ Précisions méthodologiques

La mesure de l'impact des créations et suppressions d'emplois dans la prévision annuelle peut être établie de différentes façons :

- si l'opérateur parvient à suivre de manière très fine les entrées et sorties de chaque agent (opérateurs à faibles effectifs en particulier), il peut déterminer sa prévision en tenant compte de chaque situation connue ;
- si l'opérateur n'effectue pas un suivi fin par agent ou ne connaît pas avec certitude les situations propres à chacun, l'évaluation de l'impact en ETPT des entrées et des sorties pourra être effectuée sur la base d'une estimation des mois moyens d'entrées et de sorties, le cas échéant par catégorie de personnel, selon une méthode analogue à celle utilisée pour l'Etat.

Si le profil des entrées-sorties appréciées mensuellement est significativement différent de l'année précédente, il faut en tenir compte sur le plafond d'emplois.